

# DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

## RENTREE 2024

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, en référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier.

**Important : Selon l'évolution de la pandémie Covid19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagements, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.**

**Début des inscriptions : Lundi 11 Décembre 2023**

**Clôture des inscriptions : Lundi 5 Février 2024**


**Journée Portes ouvertes : Samedi 10 Février 2024 matin**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (le cachet de la poste faisant foi).**

---

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site  
[www.ch-orthez.fr](http://www.ch-orthez.fr) ~ rubrique « IFSI et Centre de Formation »

---

**IFSI d'Orthez**  
1 rue du Moulin  
64300 ORTHEZ  
 05.59.69.70.26  
@ : ifsi@ch-orthez.fr

# SOMMAIRE

⊗ <b>Préambule</b>	page 3
⊗ <b>Calendrier des épreuves de sélection</b>	page 4
⊗ <b>Modalités d'inscription</b>	page 4
⊗ <b>Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture</b>	page 5
⊗ <b>Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap</b>	page 6
⊗ <b>Les épreuves de sélection</b>	page 7
⊗ <b>Prise en charge financière des études</b>	page 8
⊗ <b>Information importante : vaccinations obligatoires</b>	page 9
⊗ <b>Annexe</b>	
<b>Certificat médical de vaccinations</b>	page 10

## PREAMBULE

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Vous avez le projet de devenir infirmier(e). L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

## CALENDRIER DES ÉPREUVES

<b>Épreuves écrites</b>	Mardi 27 Février 2024 de 10h00 à 11h00
<b>Et entretien</b>	A partir du Mardi 27 Février 2024 à 13h30
<b>Affichage des résultats</b>	Lundi 11 Mars 2024 à 14h00
<b>Date limite de confirmation d'inscription si admission</b>	Jeudi 21 Mars 2024

## INSCRIPTION

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'Université de Bordeaux.  
(Cf : Liste des 14 IFSI sur site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. **Vous ne pouvez-vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.**

### Modalités d'inscription à l'IFSI d'Orthez :

Après l'avoir téléchargé et complété, le dossier d'inscription *version papier* est à retourner **COMPLET par voie postale** et au plus tard le 5 Février 2024 (cachet de la poste faisant foi) à :

Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Orthez  
1 rue du Moulin – 64 300 ORTHEZ

© **Frais d'inscription au concours :** 120 € (*ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves*).

© **Nombre de places** 25 % de 44 sous couvert de report, soit 11 places

© **Dates de pré-rentree :** Juillet et Août 2024 (dates à définir)



# CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AIDES- SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

## Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit 4 821 heures.**

## Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales
  -  La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie des diplômes obtenus
- **Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans précisant le temps de travail.**
  -  Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**
- Une attestation de mobilisation des droits à formation pour les salariés
- Les attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- 2 enveloppes auto-adhésives format 23X16 cm libellées à vos nom et adresse, affranchies au tarif en vigueur 20 g (rapide)
- Un chèque de 120 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours<sup>1</sup>
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap (cf : p6)

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche **dans un délai d'une semaine à partir de la date de clôture des inscriptions.** Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut. **Un mail vous sera adressé pour accuser réception de votre dossier.**

**Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).**

<sup>1</sup> Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

# DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Lors de leur dépôt de dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

1 - Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

2 - Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées.

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'Institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

**Pour toute question relative à un handicap, Mme Maïté SOTERAS, cadre de santé formateur, référent Handicap, est joignable au 05.59.69.73.31 ou [maite.soteras@ch-orthez.fr](mailto:maite.soteras@ch-orthez.fr) ainsi que Mme Dominique VERDIER-SAMSON, cadre de santé formateur, référent Handicap, est joignable au 05.59.69.73.29 ou [dominique.verdier@ch-orthez.fr](mailto:dominique.verdier@ch-orthez.fr).**

## LES EPREUVES DE SELECTION

1° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social**, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. **La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

2° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf p 3).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

### Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFSI, par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le **Lundi 11 Mars 2024 à partir de 14h00**. **Les résultats ne seront en aucun cas communiqués par téléphone.**

**Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur Parcoursup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « Parcoursup ».**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le Directeur de l'Institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

# PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ETUDES

**Frais annuels de formation : non remboursables** (à titre indicatif, tarifs au 05/12/2023).

	<b>Etudiant en formation initiale<sup>(1)</sup></b>	<b>Candidat relevant de la formation continue <sup>(2)</sup></b>
Droits d'inscription	170,00 €	
Frais pédagogiques	0 €	8 000 ,00 €
Tenues professionnelles	Caution 70 €	

<sup>(1)</sup> **Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C inscrits à Pôle Emploi au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la date d'entrée en formation (attestation de moins de trois mois à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

<sup>(2)</sup> **Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

**Dans ce contexte, trois modes de financement existent :**

- ⊗ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ⊗ La prise en charge totale par un organisme financeur du type CIF (Transitions Pro, ANFH...)
- ⊗ L'autofinancement : vous financez vous-même une partie de vos études pour compléter l'enveloppe allouée par l'organisme financeur.

**Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.**



## INFORMATION IMPORTANTE

### **L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :**

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical de vaccinations (annexe)** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

**Ne pourront être admis en stage de Novembre 2024, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B (sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection) et d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19.**

**Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou des photocopies du carnet de santé devront être fournis.**

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

D'autre part, l'admission sera subordonnée le cas échéant à la vaccination anti-covid obligatoire pour les étudiants infirmiers.

**NOUVEAU**  
**PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES**  
**EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
**POUR LES AIDES-SOIGNANTS**  
**CANDIDATS EN REPORT D'ADMISSION**

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié :  
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

**Les candidats AS en situation de report d'admission de la sélection FPC qui répondent aux conditions requises et qui souhaitent s'inscrire dans le processus doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours.** En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique<sup>1</sup>. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

**Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique (cf. Processus d'admission au parcours spécifique ci dessous).**

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC ; il est alors orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1<sup>ère</sup> année de formation (L1).

**Conditions requises au parcours spécifique :**

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

---

<sup>1</sup> Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

## Processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du *Livret de positionnement phase 1*<sup>2</sup> et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le *Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien*. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7<sup>3</sup> du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la *Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur*<sup>4</sup>. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers.

## La formation du Parcours spécifique

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation<sup>5</sup>, les conditions de validation<sup>6</sup> sont consultables sur **[les sites internet des IFSI d'Agen et de Libourne, seuls IFSI habilités en Nouvelle Aquitaine cette année à assurer cette formation.](#)**

**A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1<sup>ère</sup> année.**

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le

<sup>2</sup> Consultable sur le site : [SNIMP-0060523071910010 \(syndicat-cni.org\)](http://SNIMP-0060523071910010(syndicat-cni.org))

<sup>3</sup> 1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

<sup>4</sup> Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant

<sup>5</sup> Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

<sup>6</sup> Livret de positionnement phase 2

souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2024.

**Lieu de dispense de la formation** : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2ème année et la 3ème année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

**Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers**, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

**Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges**, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

**Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux**, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

### **Modalités d'inscription au parcours spécifique pour les candidats en report d'admission**

Dès réception de cette notice, l'aide-soignant en report d'admission de la sélection FPC qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande à l'un des IFSI engagé dans le dispositif afin de bénéficier d'une information plus précise (Agen ou Libourne).

### **Calendrier spécifique aux aides-soignants en report d'admission**

Dès à présent, informer son encadrement et la direction de la volonté à bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord.

Se rapprocher des IFSI d'Agen et de Libourne pour le calendrier spécifique.

# ANNEXE



Réalisation : département communication  
ARS Nouvelle-Aquitaine (2021)

## - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : ..... **NOM** : ..... **NOM de naissance** : .....  
 Médecine **Prénom** : ..... **Date de naissance** : .. / .. / ....  
 Odontologie **Tél.** : ..... **Email** : .....  
 Pharmacie **Département de naissance** : ..... **Code postal lieu de résidence** : .....  
 Sage-femme **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger** : .....

ou Institut de formation : .....  
 Année d'admission : .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage   
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / .... Nom : ..... Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Hépatite B\*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date\*\*  
 Rappel des conditions d'immunisation :  
 1) Ae anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)  
 2) Ae anti-HBe ≥ 10 UI/l et Ae anti-HBe négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :  
 - soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3<sup>ème</sup> au moins 5 mois après la 2<sup>ème</sup> dose  
 - soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg  
 - soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an  
 - Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....  
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....  
 - Troisième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....  
 - Injections supplémentaires => Date : .. / .. / .... Nom : .....  
     => Date : .. / .. / .... Nom : .....  
     => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Covid-19

Première dose => Date : .. / .. / .... Deuxième dose => Date : .. / .. / ....

### Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :  
 Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ....  
 Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable  
 Personnes nées depuis 1980 :  
 vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :  
 - Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....  
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Varicelle

Antécédent de maladie  
 Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire  
 Joindre le résultat\*\*

Si sérologie négative => Vaccination recommandée  
 - Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....  
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / .... Nom : .....

### Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

#### BCG

=> Date : .. / .. / ....

#### Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

## FICHE D'INSCRIPTION 2024 – IFSI d'ORTHEZ FORMATION PROFESSIONNELLE

Si vous êtes Aide Soignant, vous vous inscrivez dans le cadre  d'un parcours classique  
 d'un parcours spécifique

NOM de NAISSANCE: \_\_\_\_\_ NOM d'EPOUSE : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Sexe :  Féminin  Masculin

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal / Commune \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail (merci d'écrire lisiblement) : \_\_\_\_\_

---

QUEL EST VOTRE STATUT ACTUEL :

Salarié en  CDI  CDD  Secteur Public  Secteur Privé

Nom et adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Demandeur d'emploi (attestation Pôle Emploi à fournir)

---

TITRE D'INSCRIPTION POUR SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION : (cocher la case correspondante)

3 ans d'exercice professionnel obligatoire (soit 4 821 heures quel que soit le domaine)

Baccalauréat, Série \_\_\_\_\_ Année d'obtention : \_\_\_\_\_ Département d'obtention : \_\_\_\_\_

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, Année d'obtention : \_\_\_\_\_ Département d'obtention : \_\_\_\_\_

(3 ans d'exercice professionnel obligatoire, soit 4821 heures)

• Serez-vous en formation professionnelle (financée par votre employeur ou organisme financeur) ?  oui  non

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, année d'obtention : \_\_\_\_\_ Département d'obtention : \_\_\_\_\_

(3 ans d'exercice professionnel obligatoire, soit 4821 heures)

• Serez-vous en formation professionnelle (financée par votre employeur ou organisme financeur) ?  oui  non

Autre diplôme, préciser : \_\_\_\_\_ Année d'obtention : \_\_\_\_\_

Demande de tiers temps supplémentaire : joindre une attestation médicale

Diffusion des résultats sur Internet :  Accord  Refus

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

A \_\_\_\_\_

Le ...../...../.....

Signature

**Cadre réservé à l'IFSI**

- Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- 2 Enveloppes 23/16 timbrées
- Paiement (120 €)
- Photocopie titres, Diplômes
- Certificats employeur
- Attestations formations
- Demande Tiers-temps